

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1047 portant concession provisoire à titre onéreux, à M. Sarian, d'une parcelle de terrain de 1.000 mètres carrés .

n° 1047

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 octobre 1950

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro
1 octobre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foudière à la Côte française des 'Somalis

Vule décret, du 20 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte française des Somalis ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925-

Vule décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation, de gré à gré .des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vula demande formulée le 7 mars 3050 par M. Sarian, commerçant Djibouti

Vule procès-verbal n° 5 en date du 8 septembre 1950 de la Commission de la propriété foncière

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 16 octobre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art.- 1er — Est rendue exécutoire la délibération çlu Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 29 septembre 19501 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Sarian, commerçant à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.000 mètres carrés environ formant le lot 377 du plan cadastral du plateau du Marabout de Djibouti, telle au surplus qu'elle est figurée au plan annexé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur
N.

SADOUL